

Dossier d'inscription à l'ordre des pharmaciens :

I- Les inscriptions à l'ordre des pharmaciens se passent en deux étapes pour les catégories suivantes :

1. PHARMACIEN D'OFFICINE
2. PHARMACIEN BIOLOGISTE
3. PHARMACIEN DIRECTEUR TECHNIQUE
4. PHARMACIEN REMPLACANT

Le pharmacien déposera son dossier au niveau de l'ordre des pharmaciens pour l'obtention d'une pré-inscription.

DOSSIER A FOURNIR POUR :

- Pharmaciens D'officines Et Pharmaciens Biologistes Privés :

- Formulaire à remplir ; téléchargeable sur ce site dans la rubrique dossier d'inscription
- Une demande manuscrite d'inscription dans l'une des catégories d'exercices
- Bordereau de la direction de la santé
- Le CV du pharmacien (université, année d'obtention du diplôme, établissements d'exercice au jour de la demande, autres diplômes, etc.)
- Une copie conforme (validée par le département de pharmacie) du diplôme de docteur en pharmacie pour le pharmacien généraliste ou du diplôme d'études médicales spécialisées (DEMS) ou de mono spécialiste (biochimie, bactériologie, hématologie, toxicologie, etc.)
- 03 photos
- Un extrait de naissance
- Une copie de la pièce d'identité
- Un extrait du casier judiciaire (téléchargeable sur le site e-casier.mjustice.dz)
- Promesse de location ou contrat de location (minimum 25 mois)
- Cotisations par chèque bancaire : Un Chèque barré à l'ordre de la Section Ordinale Régionale des Pharmaciens ou SORP Tizi-Ouzou d'un montant de 5 200da
- Une attestation de radiation si le pharmacien a déjà exercé et inscrit dans une autre région

- **Pharmaciens Directeur Technique (Production- Importation -Distribution) :**

- Formulaire à remplir ; téléchargeable sur ce site dans la rubrique dossier d'inscription
- Une demande manuscrite d'inscription dans l'une des sous catégories d'exercices
- Le CV du pharmacien (université, année d'obtention du diplôme, établissements d'exercice au jour de la demande, autres diplômes, etc.)
- Une copie conforme (validée par le département de pharmacie) du diplôme de docteur en pharmacie pour le pharmacien généraliste ou du diplôme d'études médicales spécialisées (DEMS) ou de mono spécialiste (biochimie, bactériologie, hématologie, toxicologie, etc.)
- 03 photos
- Un extrait de naissance
- Une copie de la pièce d'identité
- Un extrait du casier judiciaire (téléchargeable sur le site e-casier.mjustice.dz)
- contrat de location ou titre de propriété.
- Cotisations par chèque bancaire : Un Chèque barré à l'ordre de la Section Ordinale Régionale des Pharmaciens ou SORP de Tizi-Ouzou d'un montant de 10 200Da
- Une attestation de radiation si le pharmacien a déjà exercé et inscrit dans une autre région
- Photocopie du statut de la société
- Photocopie du registre de commerce
- Démission de l'ancien directeur technique
- Contrat de travail notarié ou il est stipulé que le salaire est de 80 000Da net minimum avec une durée indéterminée (CDI)
- Une attestation de radiation si le pharmacien a déjà exercé et inscrit dans une autre région.

NB : pour les créations le dépôt du dossier se fait sans le registre de commerce et sans la démission de l'ancien directeur technique.

- Pharmaciens Remplaçant :

- Formulaire à remplir ; téléchargeable sur ce site dans la rubrique dossier d'inscription
- Une demande manuscrite d'inscription.
- Le CV du pharmacien (université, année d'obtention du diplôme, établissements d'exercice au jour de la demande, autres diplômes, etc.)
- Une copie conforme (validée par le département de pharmacie) du diplôme de docteur en pharmacie pour le pharmacien généraliste ou du diplôme d'études médicales spécialisées (DEMS) ou de mono spécialiste (biochimie, bactériologie, hématologie, toxicologie, etc.)
- 03 photos
- Un extrait de naissance
- Une copie de la pièce d'identité
- Un extrait du casier judiciaire (téléchargeable sur le site e-casier.mjustice.dz)
- contrat de travail (remplacement)
- justificatif de remplacement
 - **dans le cas d'une gérance après décès**
 - 1- Acte De Décès
 - 2- La Freda
- Cotisations par chèque bancaire : Un Chèque barré à l'ordre de la Section Ordinale Régionale des Pharmaciens ou SORP de Tizi-Ouzou d'un montant de 2 200Da
- Une attestation de radiation si le pharmacien a déjà exercé et inscrit dans une autre région

Une fois le pharmacien a finalisé ses démarches administratives ; et afin d'obtenir l'inscription définitive et le numéro d'ordre ; il doit compléter son dossier par :

- les Pharmaciens D'officines Et Pharmaciens Biologistes Privés

- Copie du registre de commerce portant la même adresse du contrat de location (pour les pharmaciens d'officines).
- Copie de l'agrément portant la même adresse du contrat de location (pour les biologistes privés).
- Copie de la décision d'installation
- Copie de la décision d'ouverture

- Contrat définitif de location qui doit porter la même adresse que la décision d'installation et d'ouverture.

- **Pharmaciens Directeur Technique (Production- Importation -Distribution) et pharmaciens Remplaçant**

- **Agrément portant le nom du pharmacien**

II- Les inscriptions à l'ordre des pharmaciens se passent en une seule étape pour les catégories suivantes :

1. PHARMACIEN ASSISTANT
2. PHARMACIEN DES HOPITAUX
3. PHARMACIEN HOSPITALO-UNIVERSITAIRE / RESIDENT
4. AUTRES : PHARMACIEN SALARIE DU SECTEUR PUBLIC, PARAPUBLIC, PRIVE, DELEGUE MEDICALE

DOSSIER A FOURNIR POUR :

- Formulaire à remplir ; téléchargeable sur ce site dans la rubrique dossier d'inscription
- Une demande manuscrite d'inscription dans l'une des catégories d'exercices
- Le CV du pharmacien (université, année d'obtention du diplôme, établissements d'exercice au jour de la demande, autres diplômes, etc.)
- Une copie conforme (validée par le département de pharmacie) du diplôme de docteur en pharmacie pour le pharmacien généraliste ou du diplôme d'études médicales spécialisées (DEMS) ou de mono spécialiste (biochimie, bactériologie, hématologie, toxicologie, etc.)
- 03 photos
- Un extrait de naissance
- Une copie de la pièce d'identité
- Un extrait du casier judiciaire (téléchargeable sur le site e-casier.mjustice.dz)
- Attestation de travail ou contrat de travail
- Cotisations par chèque bancaire : Un Chèque barré à l'ordre de la Section Ordinale Régionale des Pharmaciens ou SORP Tizi-Ouzou d'un montant de 2 200da
- Une attestation de radiation si le pharmacien a déjà exercé et inscrit dans une autre région